



PLAN LOCAL D'URBANISME DE Saint-Cergues

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 4 - Résumé non technique de
l'évaluation environnementale

APPROBATION

Février 2026

Approbation de la révision n°4 du PLU

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 26 février 2026

Le Maire, Gabriel Doublet



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX	3
CHAPITRE 2 : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD	9
2.1. SYNTHESE DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD	9
CHAPITRE 3 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE	14
3.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	14
3.2. LE SCoT D'ANNEMASSE AGGLO	14
3.3. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ANNEMASSE AGGLO	14
3.4. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE D'ANNEMASSE AGGLO	15
CHAPITRE 4 : ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	16
CHAPITRE 5 : INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS	17
5.1. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES	17
5.2. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE PAYSAGE ET MESURES	19
5.3. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE	20
5.4. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX	21
5.5. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES USAGES	22
5.6. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE	23
CHAPITRE 6 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000	24
6.1. EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DES VOIRONS	24
CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI	26

Chapitre 1 :

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux environnementaux de Saint-Cergues.

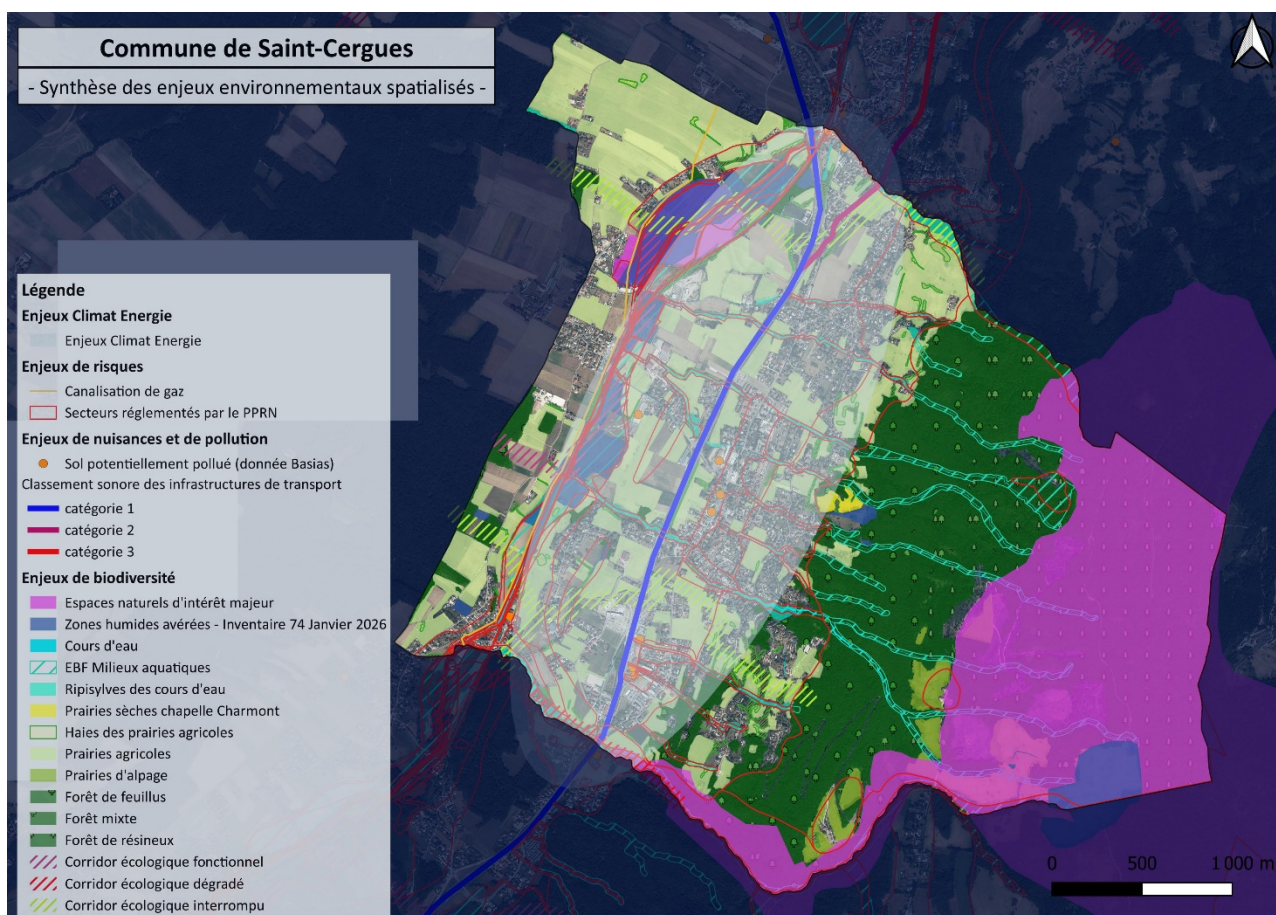
THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	ENJEU SUR LE TERRITOIRE	DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE	MARGE D'ACTION DU PLU
BIODIVERSITE & MILIEUX NATURELS	<u>SCoT Annemasse Agglo</u> -Un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales -La sauvegarde de la fonctionnalité du réseau écologique à travers la Trame Verte et Bleue <u>SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée</u> Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités.	FORT	IMPORTANTE
	<u>SAGE de l'Arve</u> -Restaurer la ripisylve, en améliorant l'entretien des cours d'eau, en reconnectant les annexes aquatiques et les milieux humides au lit majeur et en luttant contre les espèces invasives -Restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole pour les espèces cibles (truites et ombres). <u>Charte du Grand Genève</u> Préserver et régénérer la biodiversité locale	La préservation des prairies agricoles arborées notamment du coteau.	MODERE	IMPORTANTE
		Le maintien de la perméabilité des espaces naturels dits de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité.	MODERE	IMPORTANTE
PAYSAGE	<u>SCoT Annemasse Agglo</u> -Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales locales, et mettre en lumière l'identité d'Annemasse Agglo -Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines -Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, remarquable et vernaculaire	Préserver les espaces naturels et agricoles	FORT	IMPORTANTE
		Préserver et mettre en scène les espaces et sites paysagers structurants et caractéristiques de Saint-Cergues	MODERE	IMPORTANTE

CLIMAT ENERGIE	<u>SCoT Annemasse Agglo</u> -Maîtriser les consommations énergétiques du territoire -Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire -S'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets <u>PCAET Annemasse Agglo en cours d'élaboration</u> -La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, afin de lutter contre le changement climatique -L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. -L'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire. <u>Charte du Grand Genève</u> -Atteindre la neutralité carbone sur le territoire du Grand Genève -Améliorer et garantir la qualité de l'air du Grand Genève	La contribution à l'atteinte des objectifs nationaux en faveur du climat en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES.	FORT	MOYENNE
		L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique.	FORT	MOYENNE
POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX	<u>SCoT Annemasse Agglo</u> -Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource -Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée -Favoriser une gestion durable des déchets et des matériaux -Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores <u>SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée</u> -Concrétiser la mise en œuvre du principe de non	L'adéquation de l'extension de l'urbanisation avec les capacités de traitement de la station d'épuration Ocybèle.	FORT	FAIBLE
		La prise en compte des données relatives aux anciennes activités susceptibles d'une pollution des sols et des sous-sols.	MODERE	MOYENNE

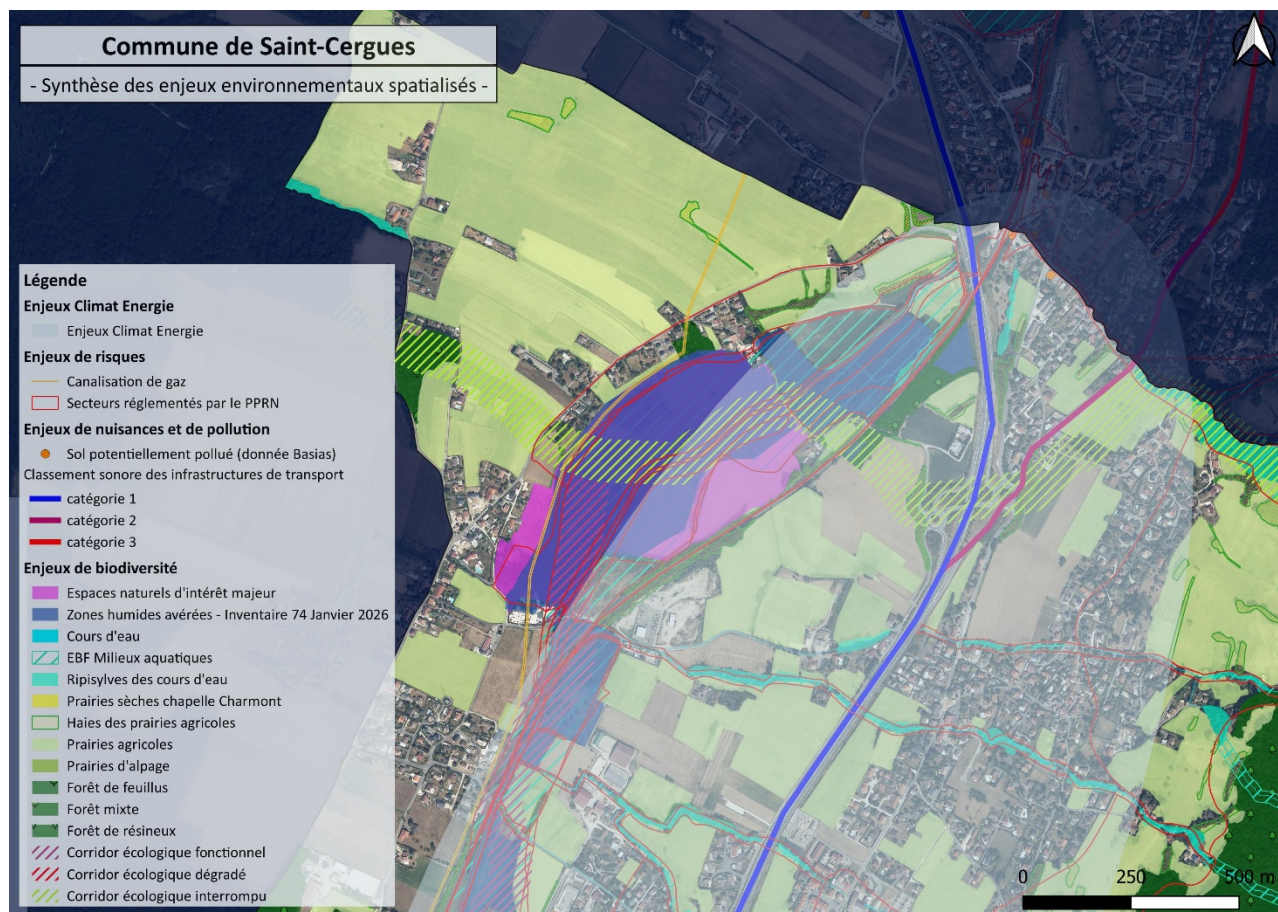
	dégradation des milieux aquatiques -Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé <u>SAGE de l'Arve</u> -Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles en : -Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux <u>Charte du Grand Genève</u> -Préserver et améliorer la qualité du sol et des ressources du sous-sol -Améliorer et garantir l'ambiance sonore du Grand Genève	La prise en compte des nuisances sonores induites par la RD1206.	MODERE	FORTE
		La poursuite des actions engagées en faveur de la trame noire.	MODERE	MOYENNE
RESSOURCES NATURELLES ET USAGES	<u>SCoT Annemasse Agglo</u> Préserver durablement les ressources en eau potable <u>SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée</u> -Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau -Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé -Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir <u>SAGE de l'Arve</u> -Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu -Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP <u>Charte du Grand Genève</u> Préserver l'intégrité du réseau hydrographique et des ressources en eau	La gestion de la ressource en eau afin de répondre aux besoins humains tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques.	FORT	MOYENNE
		La préservation des terres agricoles et de leur valeur agronomique, paysagère et écologique.	FORT	FORTE
		La protection de la forêt pour ses fonctions économiques, sociales et écologiques.	MODERE	FORTE

RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE	<u>SCoT Annemasse Agglo</u> Assurer la gestion et la prise en compte des risques naturels <u>SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée</u> Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques <u>SAGE de l'Arve</u> Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques <u>Charte du Grand Genève</u> Favoriser la bonne santé de tous les habitants du territoire	La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	FORT	IMPORTANTE
		La prise en compte des sources de nuisances sonores pour la santé humaine.	MODERE	IMPORTANTE
		Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique.	FORT	IMPORTANTE

Les cartes suivantes présentent la spatialisation des enjeux environnementaux du PLU de Saint-Cergues.



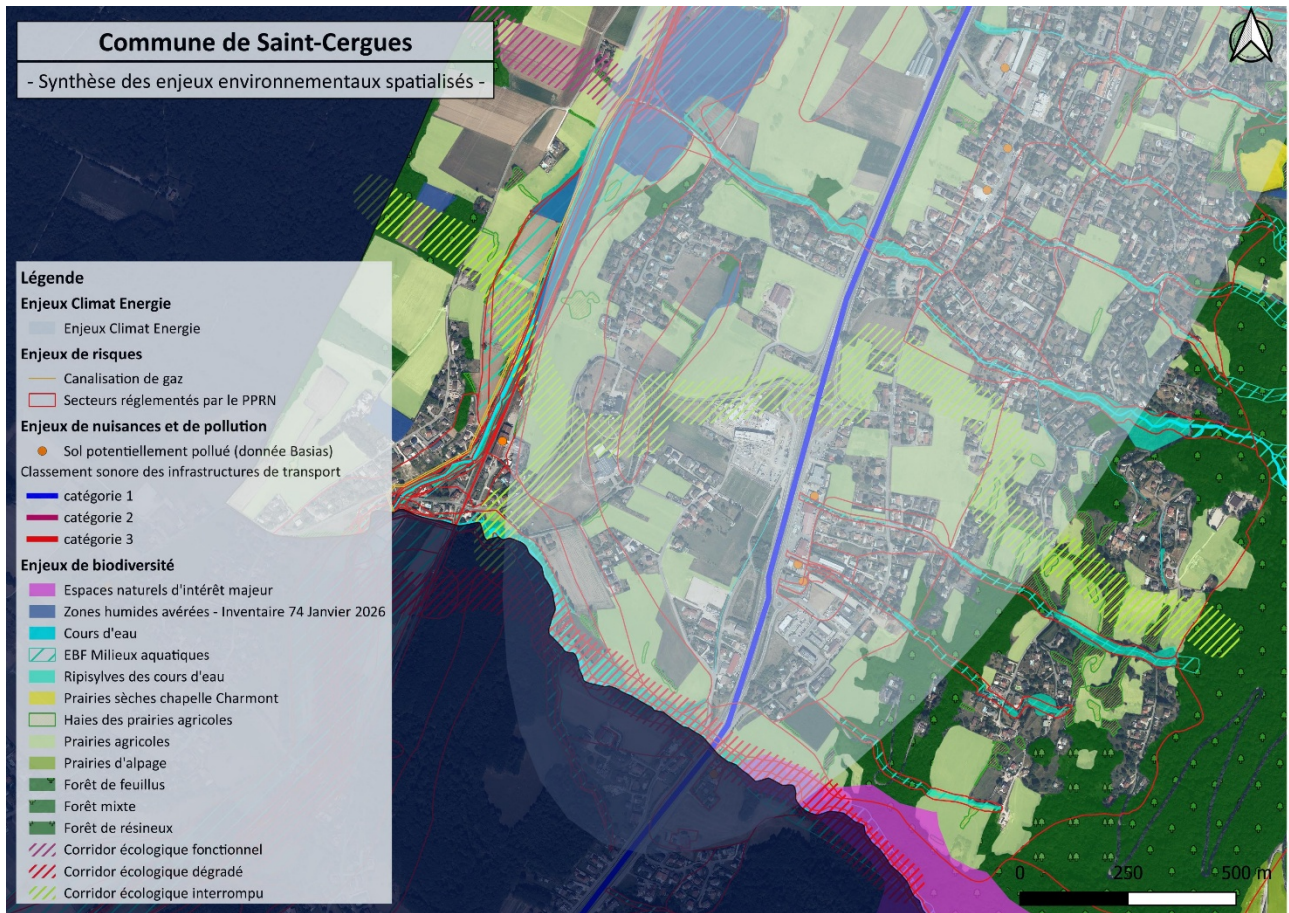
Carte de synthèse des enjeux environnementaux



Carte des enjeux environnementaux - Secteur nord



Carte des enjeux environnementaux - Secteur centre



Carte des enjeux environnementaux - Secteur sud

Chapitre 2 : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

2.1. SYNTHÈSE DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 - Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire

Orientation 1 : préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue

Actions

- Préserver les espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité et des qualités du territoire :
- Renforcer les continuités écologiques
- Favoriser la transparence écologique des nouveaux aménagements :
- Contribuer à la qualité des espaces naturels et du cadre de vie :
- Limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers (recentrer le développement dans l'enveloppe urbaine).
- Protéger, voire développer les espaces de la trame noire empruntés par les espèces de faune nocturne
- Renforcer la « nature de proximité »
- Lutter contre les espèces envahissantes
- Pour maintenir la biodiversité, compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés et valoriser la nature en ville

Orientation 2 : une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressources en eau, énergies)

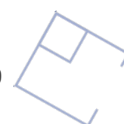
Actions

- De manière générale, mettre en place des outils de résilience dans les projets visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain
- Prendre en compte le confort climatique
- Lutter contre les décharges sauvages et réduire les transports routiers de matériaux en encadrant notamment la gestion des terres issues des chantiers
- Encourager la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables
- Adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements
- Limiter l'empreinte carbone du développement urbain
- Privilégier une gestion du stationnement qui limite l'imperméabilisation ou qui soit résiliente
- Assurer une gestion durable de l'eau

Orientation 3 : maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances

Actions

- S'appuyer sur la capacité des réseaux et des infrastructures de traitement pour établir le projet de développement
- Maintenir des bandes tampons le long des cours d'eau (ripisylves et espaces enherbés)
- Imposer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet et encadrer les rejets d'eaux pluviales
- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'utilisation de matériaux perméables, sauf contraintes techniques et de sécurité
- Adapter les constructions pour tenir compte des éventuelles nuisances sonores générées par la RD1206
- Veiller à la prise en compte des risques technologiques (canalisation de gaz et ICPE [Installations Classées pour la Protection de l'Environnement])



- Permettre la réutilisation des anciens sites pollués après dépollution
- Inciter la réduction des déchets, via des dispositifs publics (mise en place de points de collecte des biodéchets, ...)
- Favoriser le recours au tri sélectif
- Encourager et organiser le compostage collectif

Orientation 4 : Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques

Actions

- Tenir compte du PPRn, du PPRi du Foron et de la carte des aléas naturels
- Ne pas aggraver les risques existants
- Agir, dans le cadre des projets, vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales
- Tenir compte des risques technologiques

Orientation 5 : préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité

Actions

- Préserver les paysages naturels et agricoles de la commune
- Préserver et mettre en scène les espaces et sites paysagers structurants et caractéristiques de Saint-Cergues
- Structurer l'enveloppe urbaine et contenir l'étalement urbain (lisibilité et qualité paysagère du territoire)
- Préserver l'identité des différents secteurs bâtis
- Poursuivre la qualification et la structuration des entrées de villes

Orientation 6 : protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine

Actions

- Maintenir la qualité urbaine et paysagère en préservant la composition générale et le bâti caractéristique des entités historiques
- Valoriser les secteurs anciens à enjeux architecturaux et patrimoniaux (Secteur de l'église, hameaux historiques, chapelle de Clermont) qui présentent une qualité patrimoniale et architecturale forte
- Permettre, par des principes adaptés et souples, la réaffectation du bâti patrimonial et sa réhabilitation qualitative (Ancienne Cure, notamment)
- Valoriser le petit patrimoine isolé

Orientation 7 : accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

Actions

- Assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains
- Renforcer la trame verte urbaine en intégrant de nouveaux espaces collectifs et des nouveaux parcours de modes actifs
- Améliorer la qualité de l'espace public et plus généralement des espaces ouverts au public
- Renforcer la structure végétale intra-urbaine :
- Préserver les espaces verts, parcs et jardins participant à la qualité paysagère de la commune (îlots de fraîcheur, qualité paysagère, gestion de la densification)
- Imposer une végétalisation adaptée de l'urbanisation contemporaine assurant sa bonne intégration sur le territoire
- Imposer des continuités douces végétalisées et intégrées dans leur environnement.
- Prendre en compte la densification du foncier bâti existant

Axe 2 - Répondre aux besoins des habitants



Orientation 1 : maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements**Orientation 2 : répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire****Actions**

- Traduire les engagements de mixité sociale pris dans le cadre du PLH et du SCoT, et mettre en place la logique avec un équilibre entre les logements libres, les logements abordables et les logements locatifs aidés
- Produire des logements sociaux sur le territoire pour offrir un parc décent et adapté à la population et actionner des leviers réglementaires afin de tendre vers le respect de la loi SRU
- Orienter la production de logement social prioritairement dans les secteurs préférentiels : centre bourg et secteur de Bussioz car se trouvant à proximité immédiate de la gare de Machilly
- Favoriser l'accès au logement, notamment l'accession à la propriété (particulièrement les primo-accédants)
- Diversifier l'offre de logements en termes de typologie (T1, T2, T3...), de formes urbaines (logement collectif, intermédiaire, maisons individuelles, accolées, ...) et de statuts (privé, accession aidée, social)
- Développer la production d'habitat abordable doit constituer une des cibles des logements futurs
- Contribuer au maintien de l'équilibre de la structure sociale et générationnelle de la commune en admettant également une part de logements individuels de qualité pour répondre à une demande existante sur le territoire communal
- Offrir des solutions de logements et d'hébergement adaptées aux besoins des publics spécifiques, notamment à destination des jeunes, étudiants, seniors et personnes en situation de handicap
- Poursuivre l'organisation des sites et l'accueil de gens du voyage
- Encourager les rénovations ou réhabilitations du parc de logements
- Soutenir les projets de rénovations énergétiques (cf axe 1).

Orientation 3 : dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine**Actions**

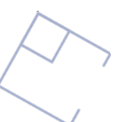
- Conforter le centre-bourg
- Permettre la densification de Bussioz, en lien avec sa desserte par la gare CEVA de Machilly
- Valoriser et poursuivre la structuration urbaine dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités
- Produire une part importante de logements dans les secteurs préférentiels
- Adapter le développement urbain en fonction des secteurs géographiques de la commune :
- Permettre l'évolution du tissu pavillonnaire existant, en cohérence avec le scénario de développement maîtrisé et les principes de qualité urbaine et paysagère

Orientation 4 : Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives**Actions**

- Définir une armature urbaine cohérente et structurée,
- Mieux optimiser le foncier constructible dans l'enveloppe urbaine
- Le développement résidentiel à partir du renouvellement du tissu urbain : une priorité pour l'attractivité de la commune
- Les secteurs en foncier nu inscrits dans l'enveloppe urbaine
- Les secteurs en foncier nu en prolongement de l'enveloppe urbaine

Orientation 5 : accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques**Actions**

- Anticiper les besoins et prévoir la création de nouveaux équipements publics pour accompagner la croissance démographique, à proximité des équipements existants pour favoriser leur accessibilité
- Conforter les équipements sportifs, pour répondre aux besoins de la population, notamment permettre l'évolution du stade ou la transformation de l'ancienne gare à la Californie en salle de sport privée
- Conforter les équipements scolaires, périscolaire et plus généralement liés à la jeunesse



- Répondre aux besoins d'évolution des structures médicales / paramédicales / médico-sociales
- Favoriser l'accessibilité des équipements et des espaces publics pour assurer leur usage par tous par le développement d'un maillage de mobilité active et des transports en commun
- Aménager des bornes de recharge pour véhicules électriques
- Renforcer l'offre en activités et équipements de loisirs (cf. le chapitre sur le développement du tourisme et loisirs)
- Avoir la capacité d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal, avec la poursuite de la mise en place d'infrastructures numériques de desserte en services de communication, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir

Orientation 6 : organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Actions

- Lier la densification urbaine et la production de logements à la qualité des dessertes
- Limiter l'impact des déplacements automobiles sur le fonctionnement urbain, en s'appuyant sur le réaménagement des axes structurants en favorisant un plus grand partage de leurs usages entre modes actifs, transports en commun et automobiles
- Favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme en développant des aires de covoiturage et des espaces d'intermodalité dans le cadre de la politique de déplacements de l'agglomération
- Renforcer et diversifier les modes actifs de circulation, notamment pour favoriser le lien au centre, aux pôles d'équipements, aux secteurs commerciaux des Vouards
- Rechercher une continuité du réseau de déplacements doux avec les sentiers de promenade et de randonnées, la voie verte du Foron, le projet de Via Rhona et les sites de loisirs.
- Traiter systématiquement les enjeux de mobilités active dans les projets importants
- Compléter les maillages en modes actifs du quotidien, notamment dans un contexte de développement des déplacements en vélo à assistance électrique.
- Développer à terme l'offre en branchement pour les véhicules électriques des places de stationnement notamment sur les parkings publics
- Poursuivre une gestion adaptée des capacités de stationnement du centre favorisant son accessibilité et la fréquentation des équipements, services et commerces.

Axe 3 - Promouvoir le rayonnement économique de Saint-Cergues

Orientation 1 : conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois

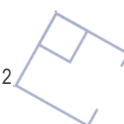
Actions

- Permettre l'optimisation et la requalification des zones et sites d'activités existants
- Permettre la mobilisation des disponibilités foncières et immobilières au sein des zones d'activités existantes
- Tendre vers une logique de parcs d'activités durables
- Faciliter le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire en permettant le développement d'une offre d'accueil complète
- Permettre l'évolution des sites d'activités économiques situés hors zone d'activité :
- Localiser prioritairement les projets tertiaires dans les secteurs préférentiels (centre-bourg de Saint-Cergues et le long de la route des Allobroges et Bussioz) afin de contribuer au développement de l'économie de proximité et à l'animation de la centralité
- Améliorer l'organisation et l'accessibilité de la ZA des Vouards aux transports collectifs et aux modes actifs, de manière continue et sécurisée, à l'intérieur de la zone et vers le centre bourg

Orientation 2 : organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands

Actions

- Favoriser la diversification de l'offre commerciale et de services de proximité, en complémentarité avec les activités existantes et les fonctions du centre-bourg, secteurs de localisation préférentiel des commerces
- En outre, dans le secteur de Bussioz, le PLU admet :



- La gestion des activités existantes ;
- La pérennisation et la structuration de la centralité commerciale et de services d'intérêt local, au dimensionnement limité et répondant à des fonctions de proximité ou d'appoint.
- Concernant la zone des Vouards, Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) défini par le SCoT :
 - Contenir l'extension des emprises commerciales de manière à conserver du foncier mobilisable pour de l'activité.
 - Poursuivre la thématisation du pôle.
 - Améliorer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des équipements commerciaux afin de valoriser cette entrée de ville.
 - La création de surface se fait par la densification sur les emprises foncières actuelles des équipements commerciaux. L'augmentation de l'emprise foncière des équipements commerciaux à l'échelle de la zone d'activité ne pourra excéder 0,5 ha.
 - Le SIP ZA Les Vouards a vocation à accueillir des commerces et ensembles commerciaux répondant aux achats exceptionnels. Le format minimal des unités commerciales est fixé à 300 m² de surface de vente soit environ 400 m² de surface de plancher.
- Encourager la montée en qualité de la zone des Vouards (SIP et partie sud de la zone)
- Conforter une offre équilibrée et adaptée de services marchands

Orientation 3 : assurer la pérennité des activités agricoles

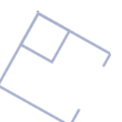
Actions

- Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole, pour sa dimension économique, mais également pour son rôle dans le maintien des valeurs culturelles, identitaires et paysagères du territoire de Saint-Cergues
- Prendre en compte les différentes valeurs des espaces agricoles
- Limiter les constructions en zone agricole
- Permettre la diversification de l'activité agricole

Orientation 4 : conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et Mont-Blanc

Actions

- Préserver le cadre de vie pour conserver l'attractivité du territoire
- Développer un tourisme vert de proximité reposant sur le patrimoine naturel et urbain existant, en particulier lié au Foron et aux Voirons
- Permettre le renforcement de l'offre d'activités de loisirs :
- S'appuyer sur les aménités naturelles et paysagères locales pour développer les itinéraires de découverte
- Permettre le développement de l'offre d'hébergements touristiques



Chapitre 3 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SDAGE est opposable aux documents d'urbanisme. En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements...)
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SDAGE a montré que le PLU de Saint-Cergues est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

3.2. Le SCoT d'Annemasse Agglo

Le SCoT d'Annemasse Agglo a été approuvé le 15 septembre 2021. Il s'agit d'un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour les 12 communes concernées dont Saint-Cergues, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SCoT Tarentaise Vanoise a montré que le PLU de Saint-Cergues est compatible avec les orientations environnementales du SCoT.

3.3. Le Plan de Déplacement Urbain d'Annemasse Agglo

Le PDU est un document qui planifie l'aménagement des déplacements à l'échelle des 12 communes de l'agglo mais aussi en coordination avec les territoires voisins et les partenaires institutionnels (Etat, Région, CG74, Canton de Genève, etc.). Le PDU est également cohérent avec les principes et les actions de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Le PDU d'Annemasse agglo a été approuvé en 2014. Un plan de mobilité est en cours d'élaboration pour la période 2025-2035.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du PDU a montré que le PLU de Saint-Cergues est compatible avec ses orientations.

3.4. Le Plan Climat Air Energie d'Annemasse Agglo

Le Plan Climat Air Énergie (PCAET) est un outil stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Il a été approuvé en 2016 à l'échelle d'Annemasse Agglo.

Un nouveau PCAET est en cours d'élaboration pour la période 2023-2029.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du PCAET a montré que le PLU de Saint-Cergues est compatible avec ses orientations.

3.5. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'un des outils de l'aménagement de l'espace. Il définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. Le PLH 2023-2029 d'Annemasse agglo a été approuvé en juin 2023.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du PLH a montré que le PLU de Saint-Cergues est compatible avec ses orientations.



Chapitre 4 :

ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre vise à présenter et analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Ces zones correspondent à l'ensemble des zones non encore artificialisées et susceptibles de le devenir au regard de leur zonage, à savoir les secteurs suivants :

Les secteurs non artificialisés en tout ou partie et faisant l'objet d'OAP sectorielles :

- La zone 1AUb du Pommi (OAP n°2)
- La zone Ua1 de la rue de l'Archet haut (OAP n°3)
- La zone Ua1 de la rue de l'Archet bas (OAP n°4)
- La zone 1AUb Les Cots- Bas coteaux (OAP n°5)
- La zone Uc Les Cots- Hauts coteaux (OAP n°6)
- La zone Ua1 de l'ancienne poste (OAP n°7)
- La zone Ua1 Rue des Allobroges centre (OAP n°8)
- La zone 1AUa1Les Moraines (OAP n°10)
- La zone Ua1 Rue des Allobroges (OAP n°11)
- La zone Uc Vy de l'Eau (OAP n°12)
- La zone 1AUb Bussioz (OAP n°13)

Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones urbaines U et ne faisant pas l'objet d'une OAP sectorielle. Seuls ont été analysés les secteurs non concernés par un projet ayant fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire à la date de l'arrêt du projet de PLU. Il s'agit des secteurs suivants :

- Les capacités résiduelles au sein de la zone Ua1 hors prescriptions surfaciques de trame de nature en milieu urbain
- Les capacités résiduelles au sein de la zone Ub hors prescriptions surfaciques de trame de nature en milieu urbain
- Les capacités résiduelles au sein de la zone Uc hors prescriptions surfaciques de trame de nature en milieu urbain

Les secteurs classés en en zone naturelle N dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier l'existant et notamment de consommer des surfaces non artificialisées. Il s'agit du secteur suivant :

- La zone Np destinée au projet de parc photovoltaïque

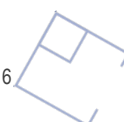
Les Emplacements Réservés ont également été décrits et analysés.

Chacune des zones précédemment décrites a fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie, comportant les éléments suivants :

- L'état initial de l'environnement du secteur
- Les incidences sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, réduction ou compensation

Les mesures de réduction ont été traduites réglementairement au sein des OAP sectorielles et du règlement écrit. Les OAP thématiques Energie-Climat et Trame verte et bleue et Trame de nature en milieu urbain constituent complémentirement des outils opérationnels à la mise en œuvre des mesures de réduction.

Aucune mesure de compensation n'a été nécessaire.



Chapitre 5 :

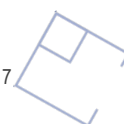
INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les paragraphes suivants présentent, pour chacune des thématiques environnementales décrites dans l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles sur l'environnement et les mesures d'évitement, réduction ou compensation.

5.1. Incidences du PLU sur la biodiversité et mesures

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(+) Les espaces naturels d'intérêt majeur (site Natura 2000 du massif des Voirons, APPB) sont préservés par un classement en zone naturelle Ns, zone correspondant à des habitats naturels sensibles. Un règlement spécifique limite strictement la constructibilité et les aménagements. Cette mesure a une incidence positive sur l'environnement.	Direct	Permanent	
(+) Les périmètres des zones humides ainsi que leurs espaces de fonctionnalité bénéficient de servitudes au titre de l'article L151-23 du CU, dont les règlements respectifs encadrent strictement les activités humaines. Ces mesures constituent une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Les grands massifs forestiers du territoire communal sont préservés au travers du classement en zone naturelle N.	Direct	Permanent	
(+) Les structures végétales linéaires existantes (haies champêtres et cordons boisés des cours d'eau) repérées à la trame verte et bleue bénéficient d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU. Ce repérage permet leur préservation et leur reconstitution en cas de destruction avec les essences végétales d'origine. Cette mesure constitue une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	

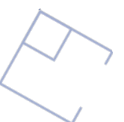


(+) Les cours d'eau affluents du Foron en rive gauche sont classés en zone naturelle Nc. Ils bénéficient à ce titre d'une bande de protection de leurs berges et de leurs rives. Cette mesure a une incidence positive sur l'environnement.	Direct	Permanent	
(+) L'emprise des corridors écologiques repérés à la trame verte et bleue bénéficie - en dehors des secteurs déjà urbanisés - d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU garantissant la préservation de leurs fonctionnalités. Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Les éléments végétalisés repérés à la trame verte et bleue (parcs et espaces verts, jardins, vergers...) et contribuant à la trame de nature en milieu urbain bénéficient d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU. La constructibilité de ces espaces est limitée. L'OAP Trame de nature en milieu urbain complète par ailleurs les dispositions réglementaires de la trame L151-23 en faveur de la végétalisation. Ces mesures constituent une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Les petits secteurs de prairie et de jardin constituant des coupures d'urbanisation sont classés en zone N prairie Np. La constructibilité de ces espaces est limitée. Cette mesure constitue une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(-) Les prairies agricoles et les boisements (haies, bosquets, arbres isolés) consommés par les zones d'aménagement futur représentent une superficie estimée à environ 3.95 ha. Il s'agit des zones suivantes : - La zone 1AUb Le Pommi (0.4 ha) - La zone 1AUb Les Cots-Bas coteaux (1.37 ha) - La zone Uc Les Cots-Hauts coteaux (environ 0.58 ha) - La zone Ua1 Rue des Allobroges (0.17 ha) - La zone Uc Vy de l'Eau (0.38 ha) - La zone 1AUb Bussioz (0.16 ha) - Les espaces résiduels en zone U : 0.5 ha - La zone Ne de la douane de Moniaz : 0.39 ha	Direct	Permanent	(r) Les mesures en faveur de la végétalisation des zones d'urbanisation future et décrites dans les OAP sectorielles et les OAP thématiques Energie et Climat et Trame de nature en milieu urbain participent à recréer des milieux de prairie et des milieux arborés. (r) Le règlement des zones U et AU définit un coefficient de biotope par surface. Le règlement encadre par ailleurs l'affectation des espaces verts et leur nature, en favorisant les essences caduques et indigènes. (r) La zone Np préserve des secteurs de prairie au sein de la tache urbaine pour leurs fonctions écologiques et paysagères. Cette mesure participe à la préservation des prairies au sein de l'enveloppe urbaine. (r) Les prescriptions graphiques au titre de l'article L151-23 du CU préservent les structures végétales linéaires (haies champêtres et ripisylves) repérées à la trame verte et bleue. Cette mesure participe à la préservation des éléments boisés. (r) Les prescriptions graphiques au titre de l'article L151-23 du CU préservent les trames

			de nature en milieu urbain (haies privatives et jardins). Cette mesure participe à la préservation des éléments végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine.
--	--	--	---

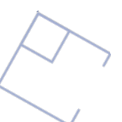
5.2. Incidences du PLU sur le paysage et mesures

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(+) Les choix de densification de l'urbanisation permettant de limiter voire de stopper l'étalement urbain sur les espaces naturels ou les surfaces à vocation agricole, préservent les motifs paysagers constituant la frange des ensembles bâtis.	Direct	Permanent	
(-) Le contenu des OAP, qui oriente au cas par cas la transformation de sites aujourd'hui non bâtis, contribue à étendre l'emprise du domaine bâti artificialisé et à réduire les surfaces non bâties au sein de l'enveloppe urbaine. La densification qui s'opère ainsi transforme les lieux sans nécessairement prendre en compte les qualités paysagères et les usages urbains qui s'y déploient.	Direct	Permanent	(r) Les mesures liées à la prise en compte des objectifs de qualité paysagère au sein du règlement et des OAP sectorielles participent à la prise en compte des qualités paysagères des lieux et des franges urbaines.
(+) Le bâti patrimonial et vernaculaire est préservé par la trame L151-19 du CU et des prescriptions pour des réhabilitations respectant l'esprit des lieux. Les structures des hameaux historiques font l'objet d'un classement spécifique en zone Uh.	Direct	Permanent	



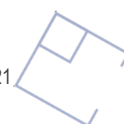
5.3. Incidences du PLU sur le climat et l'énergie

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Le développement résidentiel (550 logements) et économique induit des consommations d'énergie liés aux déplacements motorisés et aux besoins des bâtiments et équipements. Les consommations énergétiques augmentent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.	Direct	Permanent	(r) Le positionnement stratégique des principales zones de développement résidentiel au cœur du centre bourg et les efforts de densification permettent de limiter les consommations énergétiques induites par les besoins des bâtiments et les déplacements motorisés. Le logement collectif, moins énergivore sur le logement individuel, est largement favorisé, et l'ensemble des services et réseau de transports en commun sont accessibles en modes doux. (r) Le projet de PLU prévoit des opérations de renouvellement urbain. En réhabilitant des bâtiments anciens ou en reconstruisant de nouvelles résidences aux normes énergétiques en vigueur, ces choix de développement urbain constituent un puissant levier en faveur de la réduction des consommations d'énergie notamment fossiles et ainsi de la réduction des émissions de GES. (r) Les OAP sectorielles des zones d'urbanisation future intègrent des prescriptions en faveur des modes de déplacement actifs. (r) Les Emplacements Réservés n°3, 5, 15 et 20 sont dédiés aux modes de déplacement actifs. (r) Les OAP sectorielles des zones d'urbanisation future et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » intègrent des prescriptions en faveur des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique. (r) L'OAP thématique Energie et Climat constitue un outil opérationnel en faveur de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre.



5.4. Incidences du PLU sur les pollutions et qualités des milieux

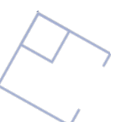
Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Le développement résidentiel augmente les rejets d'eaux usées.	Direct	Permanent	(r) L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaine est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif quand il existe. Des dispositions réglementaires encadrent l'assainissement non collectif. Les eaux usées du réseau collectif d'assainissement sont acheminées jusqu'à la station du Bois-Vernaz à Gaillard. Cette station, dénommée Ocybèle, est dimensionnée pour 124 000 équivalents habitants. Elle accueille en moyenne journalière les effluents de 99 071 équivalents habitants (donnée 2024). Elle devrait accueillir les effluents de 101 877 équivalents habitants en 2035 selon un taux de croissance estimé à 1.2 % par an issu du SCOT (sources : annexes sanitaires). D'importants travaux d'extension et de réhabilitation sont engagés depuis 2021. Les travaux en cours répondent aux nouvelles normes de rejet imposés par l'arrêté préfectoral N° 2014100-0011 du 10/04/2014. A la demande de la DDT74, Annemasse Agglomération va mener une analyse de la compatibilité de la station d'épuration avec la charge actuelle et future. Cette analyse sera intégrée au schéma directeur d'assainissement qui sera lancé fin 2025 ou début 2026. Selon les résultats, Annemasse-Agglomération commencera à travailler sur une future extension de la capacité de traitement à partir de 2026.
(-) L'aménagement de nouvelles zones bâties augmente les rejets d'eaux pluviales.	Direct	Permanent	(r) Les annexes sanitaires du projet PLU ainsi que le règlement écrit encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future. (r) En complément, les OAP thématiques Energie et Climat et Trame de nature en milieu urbain définissent des prescriptions en faveur de l'infiltration de l'eau dans les sols. (r) La végétalisation des zones d'urbanisation future, telle que définie dans les OAP sectorielles, le règlement des zones U et AU, ainsi que les OAP thématiques, contribue à favoriser l'infiltration et à limiter l'imperméabilisation des sols.



(-) Les opérations autorisées au sein de la zone 1AUxa et des zones Ux sont susceptibles d'engendrer des pollutions dans le milieu naturel via les rejets d'eaux pluviales.	Direct	Permanent	(r) Le règlement prévoit que l'évacuation des eaux d'origine artisanales et industrielles dans le réseau public de collecte des eaux pluviales, si elle est autorisée, doit être assortie d'un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur avant rejet dans le réseau. Selon le type d'activité de l'entreprise, des vannes permettant le confinement en cas de rejet accidentel devront être installées avant le rejet dans le réseau collectif d'eaux pluviales.
(-) Le développement résidentiel augmente la production de déchets ménagers.	Direct	Permanent	(r) Les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire prendront en charge les tonnages supplémentaires. En cas de besoin, des Points d'Apport Volontaire supplémentaires seront aménagés.
(-) Le développement résidentiel augmente la production de déchets inertes (terrassements, matériaux de déconstruction...).	Indirect	Temporaire	(r) Le projet de PLU conforte le stockage et la valorisation des déchets inertes au travers du maintien de la zone dédiée Nm.

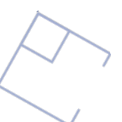
5.5. Incidences du PLU sur les ressources naturelles et les usages

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Le développement résidentiel augmente les besoins en eau potable	Direct	Permanent	(r) Les données disponibles montrent que la ressource en eau mobilisable couvre les besoins futurs de la population.
(-) Le projet de PLU consomme des sols à valeur agronomique et à usage agricole.	Direct	Permanent	(r) Le projet PLU préserve de vastes superficies de prairies à usage agricole au travers des zones A, Aa et Ae. (r) Le projet de PLU retire de l'urbanisation des surfaces agricoles, classées en zone AU au PLU en vigueur, et les classe en zone agricole.
(+) En classant les superficies forestières du territoire communal en zone naturelle Ns et N, et en préservant l'ensemble des boisements rivulaires des cours d'eau, le projet de PLU conforte les usages écologiques et de protection de la forêt.	Direct	Permanent	



5.6. Incidences du PLU sur les risques pour l'homme et la santé

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) La zone 1Aub Les Cots - Bas coteaux et des secteurs non construits au sein des zones Uc et Uh sont situés au sein de la zone bleue du P.P.R de 1998 au regard d'un aléa faible d'instabilité de terrain.	Direct	Permanent	(r) Le P.P.R. de 1998 est annexé au projet de PLU et opposable à tout aménagement. Le règlement de la zone D définit les prescriptions techniques relatives à la construction et la gestion des eaux usées et pluviales.
(0) Le PLU, en maîtrisant l'ensemble des rejets domestiques et industriels dans le milieu naturel, est sans effet sur les risques sanitaires potentiellement liés à l'alimentation en eau potable.	Direct	Permanent	
(-) Le développement résidentiel projeté contribue à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pénalisantes pour la santé humaine.	Indirect	Permanent	(r) Le projet de PLU ne prévoit pas l'implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques à proximité de secteurs résidentiels. (r) Les dispositions réglementaires en faveur de la réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables favorisent la maîtrise des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.
(-) Le projet de PLU ne favorise pas le développement linéaire de l'urbanisation le long de la RD1206, toutefois des gisements fonciers en U ou en 1AU, situés au cœur de la centralité, sont affectés par la bande de bruit liée à la RD1206. Le maintien de ces terrains constructibles permet la compatibilité avec le SCOT sur l'exigence de prévoir 70 % des logements dans les secteurs préférentiels (centre bourg et proximité de la gare CEVA à Bussioz).	Direct	Permanent	(r) Le périmètre bruit de la RD1206 de prescriptions d'isolation phonique définies par arrêté préfectoral.



Chapitre 6 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

6.1. Evaluation préliminaire des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 du massif des Voirons

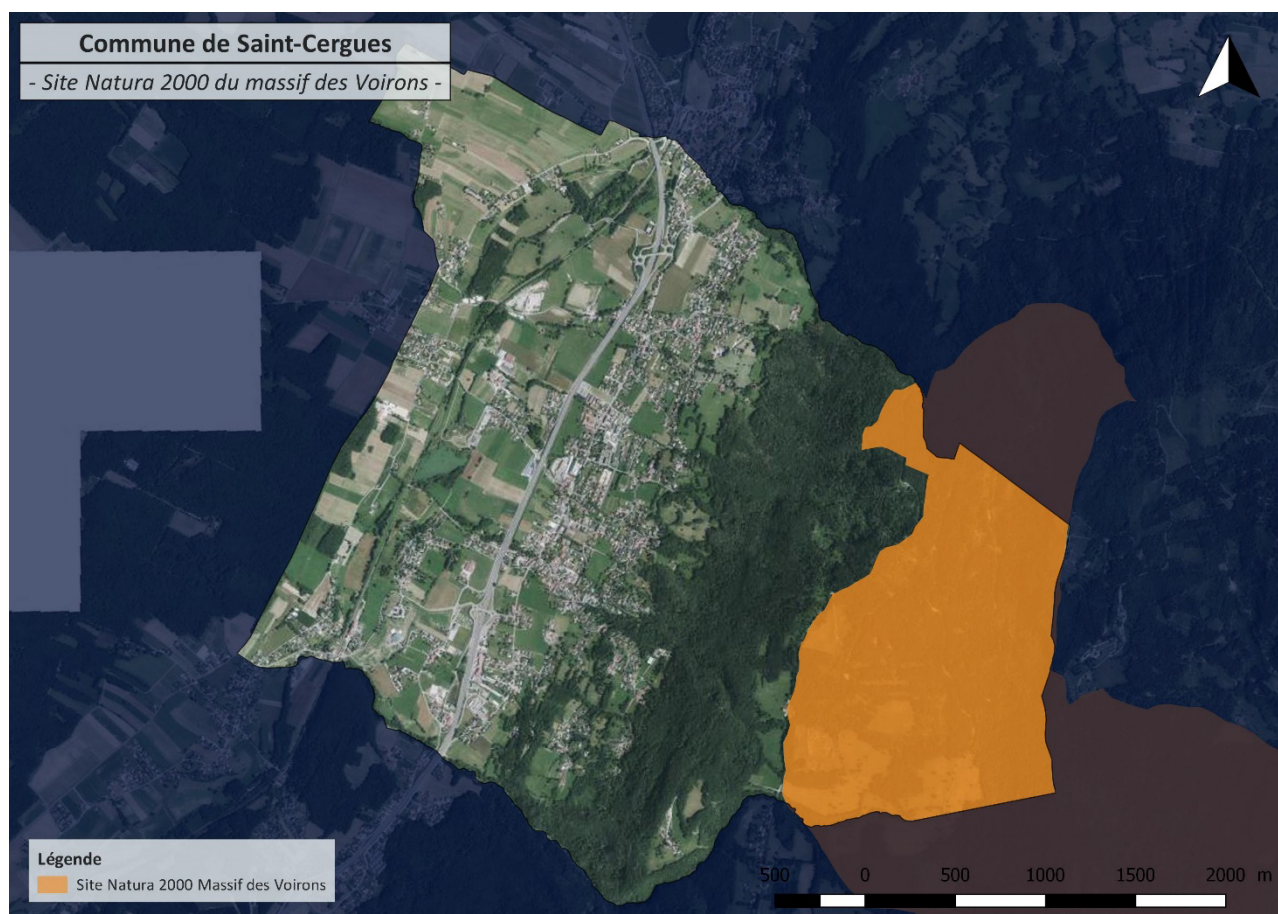
Le Massif des Voirons s'étire selon un axe nord-sud du col de Saxel à la vallée de la Menoge d'où il domine le bassin Lémanique à 1480 m au niveau du Signal des Voirons. Chaîne de montagnes la plus occidentale des Préalpes du Chablais, ce massif de 4 623 ha constitue le dernier rempart de l'Arc Alpin face aux contreforts jurassiens.

Le site Natura 2000 du massif des Voirons constitue la partie sommitale du massif s'étendant ainsi sur une surface de 978 ha et regroupant 9 communes dont celle de Saint-Cergues. Ces 978 hectares sont majoritairement constitués de forêts essentiellement résineuses, réparties entre 950 et 1 480 mètres d'altitude. La nature géologique du site, remarquable, correspond à la nappe de charriage du Chablais (grès, conglomérats...).

Le site Natura 2000 du Massif des Voirons accueille 6 habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire.

La carte suivante présente le périmètre du site Natura 2000 du massif des Voirons sur la commune de Saint-Cergues.

Périmètre du site Natura 2000 du massif des Voirons sur la commune de Saint-Cergues



La totalité du périmètre des espaces naturels du site Natura 2000 du massif des Voirons a été classée en zone naturelle Ns, secteur naturel identifiant les habitats naturels sensibles et en zone As, secteur agricole identifiant les habitats naturels sensibles.

Les périmètres des zones d'urbanisation future telles qu'elles sont définies dans le PLU sont situées à plusieurs kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU ne prévoit aucun nouvel équipement en périphérie immédiate du site Natura 2000 susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000.

La distance de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future ainsi que les futurs emplacements réservés par rapport au site communautaire considéré font que le PLU n'est pas de nature à engendrer des perturbations sur les espèces végétales ayant servi à la désignation du site. Aucune de ces espèces n'a par ailleurs été repérée au sein des zones d'urbanisation ou d'aménagement futur.

Enfin, en conservant les habitats naturels forestiers susceptibles d'accueillir le Lynx boréal, la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin, espèces pour lesquelles le site a été désigné, le PLU n'a aucune incidence directe sur ces espèces. Le Sonneur à ventre jaune, autre espèce d'intérêt communautaire, se reproduit dans les mares et ornières forestières. Sa présence sur la commune est connue uniquement dans le massif des Voirons.

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le projet de PLU de Saint-Cergues n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif des Voirons.

Chapitre 7 : DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences environnementales des orientations du projet de PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire de Saint-Cergues.

Chaque indicateur de suivi proposé renvoie à un ou plusieurs objectifs environnementaux établis dans le PADD et directement liés à la mise en œuvre du PLU.

Ces indicateurs sont répertoriés par thématique environnementale.

Ils doivent permettre le suivi des orientations environnementales retenues par le PLU.

Ils ont également été retenus en vertu de leur facilité de mise en œuvre par la commune et de la disponibilité des données mobilisables.

15 indicateurs environnementaux ont été retenus pour le suivi du PLU de Saint-Cergues.

Thème	Indicateur de suivi	Méthode	Unité	Fréquence	Source	Valeur de référence
Biodiversité et Milieux naturels	Suivi de la superficie totale des espaces naturels classés en zone N et des espaces agricoles classés en zone A.	Traitement géomatique simple	Hectares	Annuelle	Observatoire 74	Superficie des espaces agricoles : 426.21 ha Superficie des espaces forestiers : 623.75 ha
	Superficies des milieux naturels et semi-naturels (prairies, haies...) destinés à la production de logements ou à l'aménagement d'équipements publics et consommés.	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	Projet de PLU : 3.95 ha
	Densité de logements construits	Analyse des permis de construire	-	Echéance du PLU	Permis de construire	Projet de PLU : Densité moyenne de 40 à 60 logements/ha
	Linéaire de haies préservées et plantées	Traitement géomatique simple	MI	Echéance du PLU	Vues aériennes	-
Paysage et patrimoine bâti	Nombre de bâti patrimonial préservé	Analyse des permis de construire	-	Echéance du PLU	Permis de construire	-
	Superficie d'espaces agricoles ouverts sur le paysage	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	-

Thème	Indicateur de suivi	Méthode	Unité	Fréquence	Source	Valeur de référence
Climat-Energie	Nombre de logements BBC, BEPOS ou passifs créés	Questionnaire habitants + Analyse des permis de construire	Nombre d'unités	Echéance du PLU		-
	Évolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires		Commune (PLU/Cadastre)	-
	Nombre et surfaces d'installations individuelles et collectives productrices et/ou utilisatrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants + Analyse des permis de construire	Nombre d'unités et de surfaces	Echéance du PLU	Commune	A l'échelle d'Annemasse Agglo en 2021 : 583 installations de production photovoltaïque 3 262 m ² de panneaux solaires thermiques.
	Evolution de la consommation d'énergie par secteur d'activité		GWh	Tous les 3 ans	ORCAE	A l'échelle d'Annemasse Agglo en 2021 : Résidentiel : 40% Transport : 32% Tertiaire : 22% Industrie : 4% Autre : 1%
	Evolution des émissions de GES du territoire par secteur d'activité		kteqCO2	Tous les 3 ans	ORCAE	A l'échelle d'Annemasse Agglo en 2021 : Transport routier : 43% Résidentiel : 32% Tertiaire : 19% Industrie : 4% Autre : 2%
Ressource en eau et usages	Evolution de la consommation d'eau pour l'AEP	Comptages annuels	m ³	Annuelle	Annemasse Agglo	En 2023 : 166 519 m ³
	Rendement des réseaux de distribution		m ³	Annuelle	Annemasse Agglo	En 2022 : 88 %
Risques pour l'homme et la santé	Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS pour les polluants réglementés		%	Tous les 3 ans	ORCAE	A l'échelle d'Annemasse Agglo en 2021 : NO ₂ : 99% PM 2.5 : 100% PM10 : 1% Ozone : 2%
	Nombre de constructions dans les zones affectées par le bruit	Analyse des permis de construire	Nombre d'unités	Echéance du PLU	Commune	

